



Le 9 avril 2020

**Décision du Président  
26-2020**

**Objet :**

Approbation de l'avenant n° 1 du  
marché d'aménagement de la rue  
Louis Querbes à Vourles

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT DE LA CCVG**

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2014-19, en date du 15 avril 2014, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la décision du Président n° 21/2019 en date du 29 mai 2019 par laquelle le lot 4 du marché de voirie 2019 portant sur l'aménagement de la rue Louis Querbes à Vourles, lot espaces verts, a été attribué à l'entreprise DUC ET PRENEUF sise 43 rue Mère Elise Rivet à Brignais (69530),
- Considérant la nécessité de fixer les prix définitifs ajoutés en cours d'exécution du marché pour permettre des ajustements demandés par le maître d'ouvrage,
- Considérant l'augmentation du montant des prestations liées à ces ajustements,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant 1 qui valide la création de 16 prix nouveaux et une augmentation du montant du marché.

Montant initial du marché  
- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 51 972,75 €  
- Montant TTC : 62 367,30 €

Montant de l'avenant  
- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 3 899,00 €  
- Montant TTC : 4 678,80 €

Nouveau montant du marché  
- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 55 871,75 €  
- Montant TTC : 67 046,10 €

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 6 avril 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

